

**RÈGLEMENT NUMÉRO 258-05-2015
ABROGEANT LE 63-2000 CONCERNANT LA POSE DE
LAMPADAIRE PRIVÉ SUR LES NOUVEAUX
DÉVELOPPEMENTS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 63-2000 a été adopté en 2000 afin de prévoir la pose de lampadaire privé sur les nouveaux développements;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller M. Michel Brien à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mai 2015;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 258-05-2015 ABROGATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 63-2000 CONCERNANT LA POSE DE LAMPADAIRE PRIVÉ SUR
LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS**

ARTICLE 1 — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — Le règlement numéro 63-2000 « concernant la pose de lampadaire privé sur les nouveaux développements » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 — Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

FRANÇOIS BOISSONNEAULT
MAIRE

MÉLISA CAMIRÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE